

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET SECURITE
611^{EME} REUNION
KIGALI, RWANDA
11 JUILLET 2016

PSC/PR/1(DCXII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE

Le Conseil de Paix et sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 611^{ème} réunion, tenue le 11 juillet 2016, à Kigali, Rwanda, a adopté la décision suivante sur la situation au Soudan du sud:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication du Commissaire à la Paix et à la sécurité ainsi que les déclarations faites par les représentants du Soudan du sud et de l'Éthiopie, en sa qualité de Président en exercice de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD);
2. **Rappelle** tous ses Communiqués et Communiqués de presse antérieurs sur la situation au Soudan du sud, notamment le Communiqué PSC/AHG/COMM.1(DXXVII) adopté à sa 547^{ème} réunion, tenue le 26 Septembre 2015, à New York;
3. **Condamne fermement** les violations récentes du cessez-le-feu, par quiconque, qui a causé la mort de dizaines de personnes et plusieurs blessés, y compris des civils ainsi que le déplacement de personnes et la destruction des biens;
4. **Déplore** la perte en vies humaines au moment où les parties du Soudan du sud, avec l'appui de l'IGAD, de l'UA et la Communauté internationale entière doivent scrupuleusement mettre en œuvre l'Accord sur la résolution du conflit en République du Soudan du sud (ARCSS);
5. **Appelle à** un cessez-le-feu immédiat, sans conditions préalables. A cet égard, le Conseil **met en garde** ceux qui commettent d'autres violations du cessez-le-feu et affirme qu'ils seront soumis à des mesures sévères, y compris des sanctions ciblées;
6. **Condamne** les attaques contre les ambassades africaines et le complexe des Nations unies qui a entraîné la mort de quatre soldats de la paix et de plusieurs autres blessés, ainsi que la destruction des biens et les matériels des Nations unies. Dans ce cadre, le Conseil **exhorte** les parties du Soudan du sud à assumer le leadership et la responsabilité totale de leurs troupes respectives tel que stipulé dans l'Accord d'Addis Abéba;
7. **Invite** le Gouvernement d'union nationale de transition de prendre des mesures urgentes pour créer les conditions propices au retour des civils déplacés et de créer un couloir pour l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils affectés;
8. **Exhorte** les parties de se désister de toute action qui peut faire escalader la situation sécuritaire et **demande** l'initiation immédiate du processus de réconciliation et d'apaisement

au Soudan du sud en vue de promouvoir les mesures d'instauration de confiance entre les Soudanais du sud;

9. **Salue** l'organisation le 11 juillet 2016, à Nairobi, (Kenya) d'une réunion ministérielle de l'IGAD sur la situation au Soudan du sud. A cet égard, le Conseil **entérine** le Communiqué publié à cet effet, en particulier la recommandation sur la révision du mandat de la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour la mise sur pied d'une brigade d'intervention dirigée par l'Afrique et d'accroître le nombre de troupes pour, entre autres, fournir la protection aux civils, la sécurité à Juba et dans l'ensemble du pays;

10. **Salue** les efforts déployés dans des conditions difficiles par le Haut représentant de l'UA, l'ancien Président Alpha Oumar Konare, et le Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation (JMEC), l'ancien Président Festus Mogae, et les **encourage** à persévérer dans leurs mission en appui aux efforts de paix au Soudan du sud;

11. **Invite instamment** les parties à l'ARCSS de créer la confiance mutuelle, de placer les intérêts de leur pays et de son peuple au-dessus de toute considération et de mettre en œuvre scrupuleusement l'Accord;

12. **Réitère** sa décision d'entreprendre une mission sur le terrain au Soudan du sud en vue de consulter les parties prenantes et d'examiner ce que l'Afrique peut faire davantage pour accélérer la mise en œuvre de l'ARCSS en vue d'établir une paix durable dans le pays;

13. **Décide** de rester activement saisi de la question.